

Arrêté n° 2025-217

Objet : Réglementant temporairement la circulation, le stationnement parking du Grand Monarque pendant le festival FISEL du lundi 18 août 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande des organisateurs du festival FISEL en date du 11 juillet 2025.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement parking du Grand Monarque pendant le festival FISEL (du lundi 18 août 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus).

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du festival, le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 18 août 2025 au dimanche 31 août 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 31 juillet 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

